



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 2889

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la définition des critères retenus pour l'attribution de la prime de rentrée scolaire. En prenant pour référence la date de naissance de l'enfant et non la date de son entrée au cours préparatoire, ces mesures risquent de léser les familles dont les enfants entrent dans l'enseignement primaire dans l'année de leurs six ans, mais avant la date de leur anniversaire, de même pour les enfants admis au CP par dérogation. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour remédier à cette inégalité.

Texte de la réponse

Pour l'ouverture du droit à l'allocation de rentrée scolaire, les dispositions relatives à la condition d'âge de l'enfant au titre duquel la prestation est due figurent à l'article R. 543-2 du code de la sécurité sociale. Aux termes de celui-ci, sont concernés les enfants atteignant leur sixième anniversaire avant le 1er février de l'année qui suit la rentrée scolaire. Ainsi la réglementation permet la prise en compte des enfants en avance dans leur scolarité. En outre, dès 1978, une lettre circulaire a précisé qu'il était possible de verser l'allocation pour l'enfant admis au cours préparatoire en vertu d'une dérogation établie par l'inspecteur d'académie et ce afin de ne pas contrarier l'esprit de la loi qui a créé cette allocation en 1974. Cet objectif a été rappelé par une correspondance à la Caisse nationale des allocations familiales en 1993 et sa mise en oeuvre répond donc à la demande formulée par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2889

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2836

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3731